

78



ACCORD DOUANIER UE-ÉTATS-UNIS : L'EUROPE PLIE FACE À L'ULTIMATUM DE TRUMP, MAIS SÉCURISE SES FLUX.

AFFAIRE SOPHIE LA GIRAFE : LE MYTHE DU "MADE IN FRANCE" À L'ÉPREUVE DES RÈGLES DOUANIÈRES.

MARCHÉ MONDIAL DU VIN : FLUX TENDUS, BARRIÈRES DOUANIÈRES ET PILOTAGE DE LA SUPPLY CHAIN.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

ACCORD DOUANIER UE-ÉTATS-UNIS : L'EUROPE PLIE FACE À L'ULTIMATUM DE TRUMP, MAIS SÉCURISE SES FLUX.

Les chaînes d'approvisionnement d'Europe et des USA peuvent souffler, du moins pour l'instant. Sous la menace directe d'un ultimatum de Donald Trump, l'Union européenne a conclu un accord provisoire le 20 mai 2026. L'objectif ? Ratifier l'accord commercial négocié l'été dernier et éviter in extremis une nouvelle guerre tarifaire, empêchant une flambée des droits de douane sur le secteur automobile. Mais derrière ce compromis sous haute tension, que contient réellement ce nouvel accord douanier pour les entreprises ?

Le calendrier était devenu intenable. La Maison-Blanche avait fixé une date butoir au 4 juillet 2026, menaçant de faire passer les droits de douane sur les voitures et camions européens de 15 % à 25 %. Face à ce risque de paralysie pour une industrie clé, l'UE a validé une asymétrie assumée.

L'Europe s'engage à supprimer la quasi-totalité de ses droits de douane sur les importations industrielles américaines, tout en accordant un accès préférentiel à certains de leurs produits agricoles et halieutiques. En échange, Washington garantit un plafonnement à 15 % des droits de douane sur la majorité des produits européens.

Pour les directeurs logistiques, l'impact est double. Côté import, la suppression des taxes américaines à l'entrée de l'UE va mécaniquement faire chuter les prix de revient. Côté export, le plafonnement à 15 % met fin à l'incertitude tarifaire où la moindre surtaxe vient pulvériser les marges.

En contrepartie, le Parlement européen a exigé des mécanismes de défense face à la volatilité de la politique américaine. Cet accord a également imposé une clause prévoyant l'expiration du texte au 31 décembre 2029, forçant ainsi une réévaluation complète de ses impacts dans le futur. Évitant que l'Europe ne se retrouve désarmée en cas de nouvelle saute d'humeur protectionniste.

En martelant qu'« un accord est un accord », la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, tente de stabiliser le premier corridor commercial au monde, pesant près de 1700 milliards d'euros par an.

Toutefois, le message est clair : cet accord provisoire représente une trêve, plus qu'un traité de paix définitif. Les flux transatlantiques resteront sous perfusion géopolitique jusqu'en 2029. **La flexibilité des réseaux de distribution, la veille réglementaire et la surveillance active des bases de données tarifaires demeurent, plus que jamais, les seules véritables assurances pour protéger ses opérations.**



AFFAIRE SOPHIE LA GIRAFE : LE MYTHE DU "MADE IN FRANCE" À L'ÉPREUVE DES RÈGLES DOUANIÈRES.

C'est un séisme dans l'univers de la puériculture, mais surtout un cas d'école retentissant pour les professionnels de la douane et de la Supply Chain. L'iconique Sophie la girafe, symbole du jouet tricolore depuis des décennies, est aujourd'hui dans le viseur de la justice. Révélée au grand public début mai 2026, la délocalisation d'une part significative de sa production en Chine a déclenché une enquête de la DGCCRF pour "pratiques commerciales trompeuses". Au-delà de l'émotion des consommateurs et du risque d'image pour le fabricant Vulli, ce scandale met en lumière l'un des concepts les plus complexes et cruciaux du commerce international : les règles d'origine douanière.

Pour le grand public, l'étiquette "Fabriqué en France" garantit qu'un produit a été entièrement conçu et assemblé sur le territoire. Pour la douane, la réalité est infiniment plus technique.

Aujourd'hui, très peu de produits industriels sont 100 % locaux. C'est ici qu'intervient la notion d'origine non préférentielle, définie par le Code des Douanes. Selon les articles 59 à 63, pour déterminer l'origine non préférentielle d'un produit lorsqu'il implique plusieurs pays dans sa fabrication, il convient de se placer dans le dernier pays où a lieu une transformation.

Dans de tels cas, c'est la nature de l'opération réalisée dans le dernier pays de transformation qui va déterminer l'origine non préférentielle du produit. Le produit doit en effet subir dans ce dernier, une transformation dite « substantielle ».



C'est sur cette zone grise que jouent de nombreux industriels. L'importation de composants asiatiques (moules, sifflets, caoutchouc pré-traité) suivie d'un simple assemblage ou d'une finition en France suffit-elle à conférer l'origine française ?

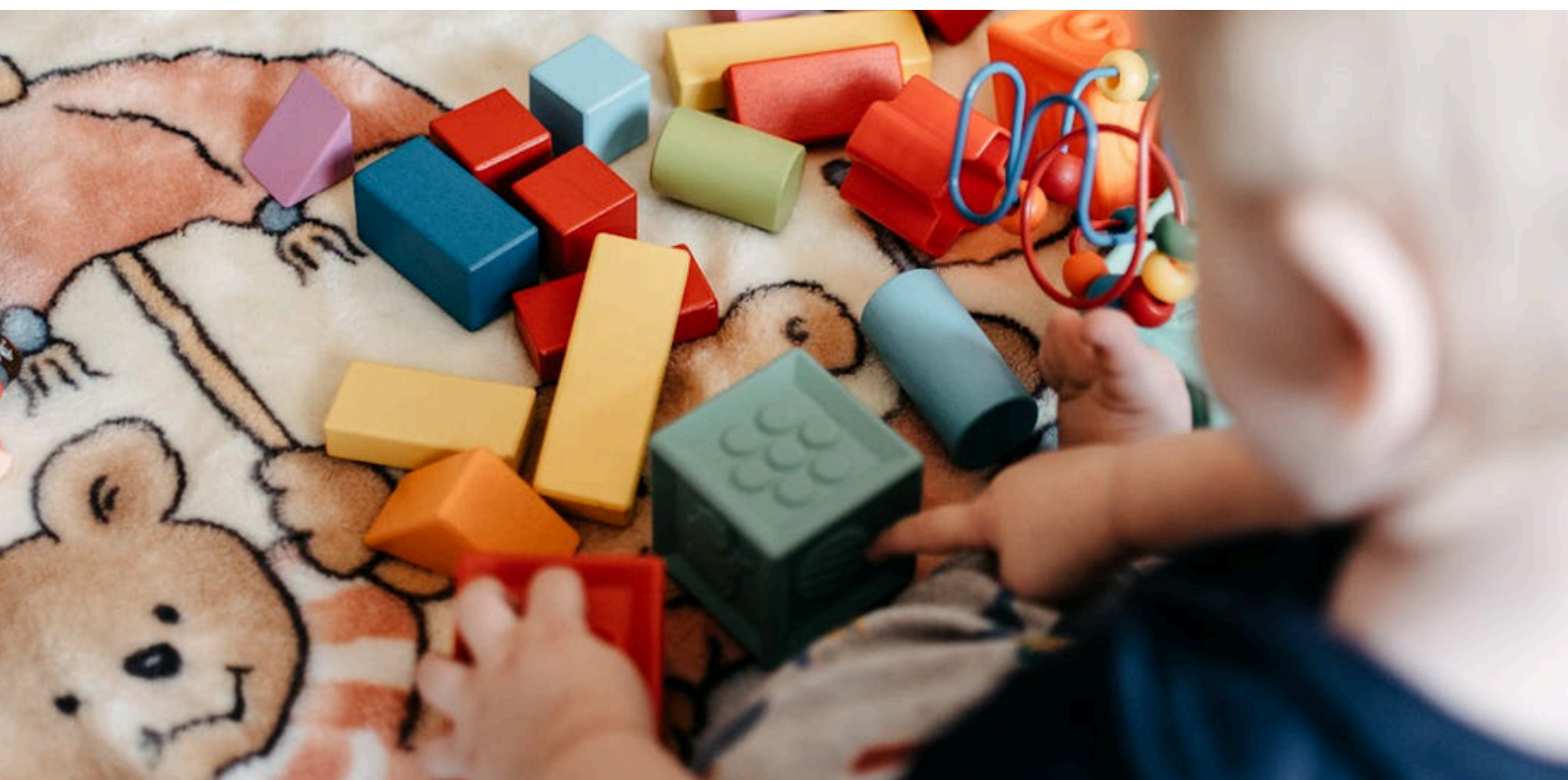
Pour la douane, selon les produits, certaines opérations jugées "minimes" (comme par exemple : l'emballage, l'apposition d'étiquettes ou un simple emboîtement) ne sont jamais prises en compte pour valider l'origine du produit.

L'enquête de la DGCCRF souligne le danger du "French washing". Si un industriel optimise sa fabrication en Asie pour réduire ses coûts de revient, il doit avoir une transparence absolue sur la nature des opérations réalisées en France s'il souhaite utiliser l'argument du "Made in France".

Le décalage entre la communication marketing de Vulli (mettant en avant un savoir-faire artisanal 100 % français) et la réalité de sa nomenclature de fabrication est au cœur de l'infraction soupçonnée.

Ce scandale rappelle une règle d'or : le département marketing ne doit jamais apposer une mention d'origine sans concorder avec sa conformité douanière.

Pour les entreprises, la leçon est claire. Il est impératif d'auditer la traçabilité de bout en bout de sa Supply Chain. **Cela passe par la collecte de documents fournisseurs, l'analyse des sauts de classement tarifaire lors de l'assemblage, et le calcul de la valeur ajoutée locale. Prouvant une nouvelle fois que la douane n'est pas un sujet à ignorer.**



MARCHÉ MONDIAL DU VIN : FLUX TENDUS, BARRIÈRES DOUANIÈRES ET PILOTAGE DE LA SUPPLY CHAIN.

Le commerce mondial du vin fait actuellement face à plusieurs difficultés aux sources diverses. Entre les tensions tarifaires internationales, aléas climatiques et le recul global de la demande, les flux logistiques du secteur se contractent. Selon le rapport annuel de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, l'année 2025 s'est soldée par un repli des indicateurs de production. Pourtant, derrière cette baisse globale, les acteurs de la Supply Chain s'adaptent pour stabiliser les stocks et maintenir un haut niveau d'internationalisation des marchés.

La géopolitique et les barrières tarifaires dessinent la cartographie du commerce mondial du vin. Le marché subit de plein fouet les contrecoups de la guerre commerciale instiguée par Donald Trump. Cette incertitude douanière a gelé de nombreux échanges, entraînant une chute des exportations mondiales de 4,7 % en volume pour atteindre 94,8 millions d'hectolitres, et de 6,7 % en valeur, s'établissant à 33,8 milliards d'euros.

Les trois grands piliers exportateurs européens (France, Italie et Espagne) ont directement vu leurs performances commerciales affectées par ces tensions douanières. Pourtant, la structure logistique internationale reste solide puisque près d'une bouteille sur deux est toujours consommée en dehors de son pays de production.



Néanmoins, la sécurité et la prévisibilité des approvisionnements, sont fragilisées par le changement climatique.

L'Europe concentre à elle seule 60 % de la viticulture mondiale, mais sa chaîne de production est rendue instable à cause d'événements climatiques extrêmes. Certaines régions font face à des sécheresses sévères, des pénuries d'eau et à des vagues de chaleur, tandis que d'autres subissent des pluies excessives et des inondations.

Face à ces aléas, les pays concurrents de l'hémisphère Sud et des États-Unis réduisent également leur production, ce qui limite drastiquement les options de substitution à l'échelle globale.

Le dernier défi commercial est celui de l'affaiblissement des grands marchés de consommation. En 2025, la consommation globale est descendue à 208 millions d'hectolitres, marquant un recul de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Les baisses de volumes les plus marquantes concernent les marchés historiques. La Chine accuse une chute brutale de 13 %, suivie par l'Italie avec une baisse de 9,4 %, les États-Unis en repli de 4,3 % et la France qui recule de 3,2 %.



Cette érosion s'explique par un pouvoir d'achat malmené par le contexte économique, mais surtout par une transformation profonde des habitudes d'achat. Les jeunes générations délaissent le vin au profit de boissons jugées plus saines.

Le marché mondial du vin démontre une force structurelle malgré un contexte douanier, économique et climatique instable. La réduction continue de la superficie globale des vignobles, qui s'établit désormais à 7 millions d'hectares après sa sixième année consécutive de baisse, montre que le secteur s'ajuste pour éviter la surproduction.

Pour les opérateurs, la clé de la réussite réside dans la capacité à gérer les changements douaniers tout en optimisant la flexibilité des réseaux de distribution face à une demande en pleine mutation.





FIN DES MESURES COMPENSATOIRES – TRUITES ARC-EN-CIEL ORIGINAIRES DE TURQUIE

La Commission européenne a annoncé l'expiration, à compter du 26 mai 2026, des mesures compensatoires applicables aux importations de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie.

Cette suppression intervient en l'absence de demande de réexamen déposée à la suite de l'avis d'expiration publié par la Commission européenne.

Concrètement, les importations concernées ne sont donc plus soumises à ces droits compensateurs à partir du 26 mai 2026.

Produits concernés : certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie.

Impact potentiel : baisse du coût à l'importation pour les opérateurs concernés et évolution des conditions de concurrence sur le marché européen.

Source : Commission européenne – Avis d'expiration des mesures compensatoires définitives applicables aux importations de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie.

CDN : MISE À DISPOSITION DES TABLES DE CONCORDANCE

Les tables de concordance entre l'ancien Code des douanes national (CDN) et le nouveau Code sont désormais disponibles sur Légifrance.

Elles permettent d'identifier facilement les correspondances entre l'ancienne et la nouvelle numérotation des articles, y compris avec des dispositions issues d'autres Codes.

👉 Cette base centralise près de 70 000 renvois et fera l'objet de mises à jour régulières.

Source : [Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr)

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE UE-AUSTRALIE : SIGNATURE D'UN ACCORD MAJEUR

L'Union européenne et l'Australie ont signé, le 24 mars à Canberra, un accord de libre-échange après 8 années de négociations.

L'accord prévoit la suppression de la majorité des droits de douane sur les exportations industrielles européennes (automobile, chimie, textile, pharma, machines...) ainsi qu'une ouverture renforcée pour l'agroalimentaire européen (vins, fromages, chocolats, spiritueux...).

Les discussions ont notamment porté sur l'accès du bœuf australien au marché européen et l'utilisation encadrée de certaines appellations comme feta, gruyère ou prosecco.

L'accord doit encore être ratifié par l'Union européenne et l'Australie avant son entrée en vigueur.





DELTA IE : LA BASCULE DE DELTA G VERS DELTA E SE PRÉCISE

La migration de DELTA G vers DELTA E se poursuit, mais plusieurs prérequis techniques et réglementaires restent encore à finaliser, repoussant la bascule au-delà de la mi-mai initialement envisagée.

Parmi les évolutions attendues :

- finalisation de la bascule export fret cargo,
- mise en œuvre du contrat de transport unique (CTU),
- interconnexion DELTA IE – GAMMA2,
- futures fonctionnalités liées à DELTA T et au CCI prévu fin 2026.

De nouvelles versions correctives de DELTA IE sont également annoncées courant avril et mai 2026.

Source : Lettre d'information du 31 mars 2026.

MERCOSUR : OUVERTURE DE NOUVEAUX CONTINGENTS AU 1ER MAI 2026

Le règlement UE 2026/996 modifie les règles de gestion de plusieurs contingents tarifaires liés au Mercosur, avec une entrée en application au 1er mai 2026.

Sont notamment concernés : les céréales, le sucre, la viande bovine et porcine, la volaille, les produits laitiers, les œufs ainsi que l'alcool éthylique.

Le texte prévoit également :

- de nouvelles règles de gestion des contingents,
- l'obligation d'un justificatif préférentiel délivré par les autorités du Mercosur,
- des mesures transitoires pour 2026,
- le report de certaines obligations, dont l'EORI, au 1er janvier 2027.

Source : REG UE 2026/996.

OEA : ARRIVÉE PROGRESSIVE DU STATUT "TRUST & CHECK"

L'Union européenne prépare l'arrivée du statut "Trust & Check", attendu entre 2028 et 2032. Ce nouveau dispositif ne remplacera pas l'OEA, mais constituera un niveau supérieur de confiance douanière.

Accessible sur demande et sous conditions, ce statut viendra compléter les autorisations OEA-C, OEA-S et OEA Full, déjà en place depuis 2008.

Dans un contexte de renforcement des obligations réglementaires (MACF, conformité, traçabilité...), ce futur statut pourrait devenir un véritable avantage opérationnel et stratégique pour les entreprises.

Source : Réforme douanière européenne / dispositif Trust & Check.

